

Docteur Philippe AMARILLI
Psychiatre – Praticien Hospitalier
Président de la C.M.E.

Tél. secrétariat :
03 88 64 77 10
03 88 64 61 02

Brumath, le 14 juin 2024

Madame la préfète du Bas-Rhin
Préfète de la région Grand Est
5 place de la République
67073 Strasbourg

Madame la préfète,

Votre cabinet a organisé, le 3 juin, une réunion avec les directeurs des trois établissements autorisés en psychiatrie du Bas-Rhin pour les informer qu'il faut s'attendre à des blocages de sorties des patients hospitalisés à la demande du représentant de l'Etat (SDRE), dès avant et pendant la période des festivités de passage de la flamme olympique dans le département.

Il s'agirait de refus de demandes de levée de SDRE, de sorties d'hospitalisation complète en programme de soins, de permissions de courte durée, et même de sorties pour des examens médicaux programmés.

Au nom de la communauté médicale de l'EPSAN, je vous fais part de ma complète désapprobation concernant cette décision. Il s'agit en effet d'une position a priori, qui se passe de tout examen par vos services des certificats médicaux de demande de sorties, comme cela devrait pourtant être le cas. En cela :

- Elle est attentatoire aux libertés individuelles, d'autant plus dans le contexte des jeux olympiques dont la philosophie est la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels ;
- Elle traduit une stigmatisation par l'Etat des patients hospitalisés en psychiatrie, comme toujours renvoyés, par principe, à une dangerosité ;
- Elle déconsidère le travail des professionnels de santé qui engagent leur responsabilité lors de demandes de sortie de SDRE par la production de certificats médicaux.

La communauté médicale de l'EPSAN, les représentants des usagers siégeant à la Commission des Usagers, sont profondément choqués par de telles pratiques. La flamme olympique passant dans d'autres départements du Grand Est, j'associe à cette protestation les communautés médicales psychiatriques du CH de Mulhouse (GHRMSA), du CH d'Erstein, du CHU

de Strasbourg, du CH de Lorquin, de l'EPSM Metz Jury, de l'EPSM Marne, dont les représentants médicaux m'ont témoigné leur indignation et ont, pour la plupart, été l'objet des mêmes initiatives préfectorales, sous des formes et des degrés divers.

Le problème étant national, le CH Daumézon, en Loire Atlantique, a saisi le 29 mai 2024 le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, qui dans sa réponse a demandé à être informé de la situation dont les données chiffrées des refus de sorties de SDRE (CGLPL en copie).

Figure également en copie France Assos Santé (Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé), à la demande de représentants des usagers de l'EPSAN.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de ma haute considération.



Dr Philippe AMARILLI
Président de la commission
d'établissement (CME) de
l'EPSAN et de la conférence
Grand Est des présidents de
CME de CHS

Copies :

Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, 16/18 quai de la Loire,
CS 70048, 75921 Paris cedex 19 ;
France Assos Santé, 10 Villa Bosquet, 75007 Paris.